

RÈGLEMENT NUMÉRO 208 SUR LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS DE LA MRC DE
ROUSSILLON

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit procéder à la publication d'avis public conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon (ci-après appelé « MRC ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 30 octobre 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Règlement numéro 208 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de Roussillon soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

ARTICLE 3 – Avis public

3.1 L'avis public doit être rédigé en français.

- 3.2 Toute copie d'un avis public qui doit être publié ou notifié doit être attestée par la personne qui donne l'avis, par la secrétaire-trésorière adjointe ou par le responsable de l'accès à l'information de la MRC.
- 3.3 L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont déposés aux archives de la MRC.

ARTICLE 4 – Publication

- 4.1 La publication d'un avis public donné se fait par :
- a) affichage au bureau de la MRC;
 - b) affichage sur le site Internet de la MRC.
- 4.2 L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.
- 4.3 La computation du délai requis pour la publication d'un avis public débute le jour suivant celui où l'avis a été publié.
- 4.4 Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 – Dispositions finales

- 5.1 Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
- 5.2 Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
- 5.3 Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 6 – Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis de l'adoption de ce présent règlement sera publié dans les journaux locaux de la MRC suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du Conseil de la MRC du 27 novembre 2019

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier,
Directrice services administratifs
et financiers/
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et présentation du projet : 30 octobre 2019
Adoption : 27 novembre 2019
Entrée en vigueur : 3 décembre 2019